

COMMUNE DE TRAMOLE

En exercice : 13
Présents : 10
Pouvoir : 01
Votants : 11

L'an deux dix mil vingt cinq
Le 04 décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 28 novembre 2025

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Philippe PELLET, Maurice BONNET-PIRON, Marcel BERTHIER, Annie PIGNEDE, Laure-Paola GUIVIER

Excusés /Pouvoirs : Pascal CHOTEL donne pouvoir à Dominique FLACHER, Jean-Michel PIDOLOT, Albane PINEDE

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

OBJET : Nouvelle tarification relative à la location de la salle des fêtes à compter du 01/01/2026

Annule et remplace la délibération 2025-10-01

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la salle des fêtes doivent être modifiés pour certaines occupations.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

Grande salle incluant l'espace bar :

Habitants de Tramolé	Extérieurs	Associations extérieures (Manifestation ouverte au public avec entrée payante ou gratuite)
1 jour* : 350€ 2 jours* : 550€	1 jour* : 700€ 2 jours* :	1 jour* : 350€
Réveillon Saint Sylvestre : 700€	1100€	2 jours* : 550€
	Réveillon Saint Sylvestre : 1400€	Réveillon Saint Sylvestre : 700€

Espace bar incluant le bar et les offices:

Habitants de Tramolé	Extérieurs	Associations extérieures (Manifestation ouverte au public avec entrée payante ou gratuite)
1 jour* : 200€ 2 jours* : 300€	1 jour* : 300€ jours* : 500€	1 jour* : 200€
Réveillon Saint Sylvestre : 400€	Réveillon Saint Sylvestre : 600€	2 jours* : 300€
		Réveillon Saint Sylvestre : 400€

*1 jour si occupation le midi - 24h00

*2 jours si occupation le soir

- Demande d'utilisation hebdomadaire en dépannage par une association extérieure, selon disponibilité du planning, le tarif horaire proposé sera de 10euros de l'heure.
- En période électorale, la petite salle de réunion est mise à disposition gracieusement pour les candidats déclarés pour une soirée, sous réserve de disponibilité. Si un état des lieux devait être fait, le tarif applicable sera le tarif en vigueur d'un état des lieux.

- Les conférences reconnues d'intérêt public pourront bénéficier de la gratuité sous réserve de

l'accord du Conseil municipal. Si un état des lieux devait être fait, le tarif applicable sera le tarif en vigueur d'un état des lieux.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 038-213805120-20251204-2025_12_04-DE



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE, à la majorité les tarifs proposés et charge Monsieur le Maire d'appliquer ces changements à compter du 01/01/2026.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que
dessus. Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité et affiché -Certifié exécutoire

Le Maire, J-M DREVET

